

comté ou une région. Les conseils scolaires locaux, formés de conseillers élus ou nommés, sont chargés de la gestion des écoles; leurs attributions sont déterminées et déléguées par les assemblées ou les ministères provinciaux de l'éducation. En règle générale, ils s'occupent des aspects matériels de l'éducation : établissement et entretien des écoles, recrutement des enseignants et négociations de leurs échelles de traitement, achats de fournitures et de matériel, transport scolaire et préparation des budgets. A des degrés divers, ils jouissent d'une grande liberté dans la formulation des programmes scolaires à l'intérieur des paramètres établis par la province. Dans la plupart des provinces, les conseils locaux sont autorisés à percevoir des taxes (ou à demander une contribution aux administrations municipales) et à gérer les subventions des ministères provinciaux de l'éducation.

Le découpage scolaire

Dans toutes les provinces, la fréquentation scolaire est obligatoire pendant environ dix ans. Généralement, les enfants sont tenus d'entrer à l'école à six ou sept ans et d'y rester jusqu'à quinze ou seize ans au moins. Habituellement, l'enseignement primaire et secondaire dure douze ans. Toutefois, les autorités locales assurent souvent une ou deux années d'enseignement préscolaire pour les enfants de quatre et cinq ans.

La structure par années la plus fréquente au Canada est le « système 6-3-3 », les années 1 à 6 constituant le cours primaire, tandis que le premier cycle du secondaire s'étend de la 7^e à la 9^e et le deuxième cycle de la 10^e à la 12^e. En Ontario, province la plus peuplée, l'école primaire va de la 1^{re} à la 8^e année et l'école secondaire de la 9^e à la 12^e ou à la 13^e année. En Colombie-Britannique, ce sont les années 1 à 7 qui constituent le primaire, alors que le secondaire va de la 8^e à la 12^e. Bien que la classification des années par les autorités provinciales soit établie surtout aux fins de la préparation du programme d'étude, il arrive que certaines écoles modifient sa structure de base. Dans certaines provinces, par exemple, il est fréquent de trouver des écoles secondaires qui dispensent l'enseignement de la 7^e à la 12^e. Il n'est pas rare non plus que des écoles primaires offrent un programme allant de la 1^{re} à la 10^e année.

Les programmes

Jusqu'au niveau secondaire, c'est toujours une instruction générale de base qui est dispensée, mais la façon de mettre en œuvre les programmes prescrits par les provinces varie de plus en plus. Comme par le passé, l'objectif de l'enseignement primaire reste cependant d'inculquer aux élèves les connaissances théoriques et pratiques dont ils ont besoin pour accéder aux niveaux supérieurs.

Les élèves des établissements secondaires choisissent leurs programmes; ceux-ci sont axés sur la formation générale ou sur la formation professionnelle. Les élèves qui ne réussissent pas à suivre le cours régulier peuvent être dirigés vers des programmes spéciaux. Les programmes d'études secondaires offrent généralement deux orientations. L'une prépare les élèves à entrer à l'Université. L'autre les forme en vue d'un emploi ou d'autres études post-secondaires dans un collège communautaire ou un institut de technologie.

Il fut un temps où les établissements secondaires étaient surtout axés sur la formation générale; ils préparaient les élèves à l'Université, alors que la formation professionnelle était dispensée par des établissements distincts. Aujourd'hui, en plus des écoles techniques et professionnelles proprement dites, la plupart des établissements secondaires sont des établissements complets ou polyvalents offrant toute une gamme de cours généraux et professionnels. Chaque élève peut établir son propre programme en choisissant parmi plusieurs options, tout en respectant les exigences provinciales de délivrance du diplôme.

Dans de nombreuses régions, le système d'acquisition du diplôme d'études secondaires par accumulation d'un certain nombre de "crédits" a remplacé la promotion par années. Les ministères provinciaux régissent la délivrance du diplôme d'études secondaires, mais les élèves et leurs parents décident, en consultation avec l'établissement, des matières et des niveaux. Par exemple, un élève inscrit en 10^e année suivra la plupart de ses cours à ce niveau, mais, dans certaines matières, il suivra ceux de la 11^e ou de la 12^e année, et dans d'autres, ceux de la 9^e année. Qui plus est, l'élève peut choisir, surtout au deuxième cycle, de concentrer ses études secondaires sur un domaine particulier, comme les